<u>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE</u> <u>ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU</u> FL/VS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

1- Service public de restauration collective - adoption du principe de la délégation de service public et autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 2- Création de postes
- 3- Mise à disposition auprès de l'ARPAVIE (ex-AREPA) d'un agent de maîtrise principal territorial titulaire à temps complet et d'un adjoint technique territorial titulaire à temps partiel

SERVICE CULTUREL

4- Tarif unique d'abonnement pour tous les supports aux médiathèques

SERVICE ENFANCE

5- Détermination de la Participation familiale des classes transplantées des écoles Honoré d'Estienne d'Orves et David RÉGNIER - Paul FORT lors du premier semestre 2018

SERVICES TECHNIQUES

- 6- Signature d'une convention particulière d'ouvrage entre la ville et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'amélioration esthétique et la création de réseaux chemin de Paron
- 7- Signature d'une convention entre la ville et la société Suez IIe-de-France relative à la politique environnementale des réseaux et ouvrages de collecte des eaux usées et pluviales de la commune de Verrières-le-Buisson

SERVICE ENVIRONNEMENT

8- Avis relatif au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Bièvre et du ru de Vauhallan

DÉCISIONS DU MAIRE

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u>

M. JOLY, Mme FOUCAULT, M. DOSSMANN, Mme LEGOFF, M. DELORT, Mme CHATEAU-GILLE, M. MORDEFROID, Mme ROQUAIN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. ZAKARIAN, Mme LIBONG, M. CHARLES, Mme KERNY-BONFAIT, M. ATTAF, Mme ORSINI, Mme DÉGÉRIT, M. PEPERS, M. PANCRAZI, Mme BOULER, M. MILLET, M. TIXIER, Mme DE CHABALIER, M. FOURNIER, M. YAHIEL, M. HULIN, Mme GIRI et M. GRISSOLANGE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:

M. TRÉBULLE à M. JOLY
M. LARNICOL à Mme FOUCAULT
M. DERBANNE à M. DOSSMANN
Mme OCTAU à Mme LEGOFF
M. LEFEVRE à M. DELORT

ABSENTE:

Mme BARBET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme FOUCAULT

La séance est ouverte à 20h45 sous la présidence de Monsieur Thomas JOLY, Maire de Verrières-le-Buisson.

M. le Maire : Tout d'abord je vous souhaite une excellente année, je n'ai pas vu tout le monde, veuillez accepter tous mes vœux pour vous-mêmes et vos familles. Bonne santé et que 2018 vous apporte beaucoup de joie et de bonheur. Il en va de même pour le public présent, pour les fonctionnaires territoriaux, et pour Gisèle CARRÉ, sténotypiste.

Il est fait appel des conseillers municipaux par Madame Caroline FOUCAULT.

Élection d'une ou d'un secrétaire de séance.

M. le Maire : J'ai reçu la candidature de Madame Caroline FOUCAULT, est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas, donc Madame FOUCAULT est élue à l'unanimité.

Il est fait lecture par Monsieur le Maire des événements et cérémonies survenus depuis le dernier conseil municipal.

DECES

- Madame DOSSMANN, mère de Gérard DOSSMANN, Adjoint au Maire, est décédée le mercredi 3 janvier.

NAISSANCES

- Madame Mireille KEVORKIAN, adjoint territorial d'animation au service Jeunes a donné naissance à un petit Ephraïm le 11 janvier dernier.

REMERCIEMENTS

Madame Emmanuelle CLEVEDE, Présidente de V2i, remercie Monsieur le Maire, le Conseil municipal et l'ensemble des services municipaux qui ont contribué à la réussite du Marché de Noël.

Monsieur Jean-Paul GERARDIN, responsable de l'équipe de Verrières-le-Buisson du secours populaire remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 1 800 € accordée au titre de l'année 2018.

Le Secours Catholique remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention accordée au titre de l'année 2018.

Le Conseil d'administration du Philatélique Club de Verrières remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2018.

L'association Basic Jazz danse et le Comité Départemental de danse remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal d'avoir permis l'organisation des Inter-Danses de l'Essonne 2017 les 18 et 19 novembre à l'Espace Jean Mermoz.

Monsieur Jacky MARRIAUX, Président du Philatélique Club de Verrières, remercie Monsieur le Maire, membre d'Honneur du Club, et l'ensemble du Conseil municipal pour l'aide apportée à l'association ainsi que pour la mise à disposition de la salle la sellerie du Centre André Malraux, à titre gratuit, pour l'assemblée générale ordinaire.

Monsieur Benjamin MARQUET, Président de la compagnie En Bordure de Scène, félicite Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal pour l'inauguration réussie de l'Espace Bernard Mantienne.

Monsieur Christian BORSONI, Directeur BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises, pour le soutien et l'accompagnement à l'occasion de l'opération de plantation d'arbres sur la commune de Verrières-le-Buisson.

Monsieur Jean-Paul BENEYTOU, Maire de Chilly-Mazarin, pour le prêt de barnums à l'occasion du Marché de Noël.

Pour le colis de fin d'année :

- Mme Madeleine YRIBARREN
- M. et Mme TAUVEL
- M. Sosthène de VILMORIN

M. Philippe ROUTIER, Directeur général du Centre des Gâtines, pour la célérité de l'intervention communale à la suite de la chute d'un arbre sur la route.

DÉPARTS A LA RETRAITE EN 2017

De Madame Martine HENIN, agent communal au service Restauration De Madame Aminata DIENG, agent communal au service Petite Enfance De Madame Rebecca BAGHDAD, agent communal au service Restauration

De Madame Lina ALMENDRA, agent communal au service Petite Enfance

De Madame Odile DEGEST, agent communal au service Restauration

De Monsieur Jean-Pierre de GONGORA, agent communal aux services Techniques

De Madame Liliane DODIER, agent communal au service Petite Enfance

De Monsieur Philippe AUBERT, agent communal aux services Techniques

De Madame Evelyne FASSONE, agent communal au service Jeunes

CÉRÉMONIES ET MANIFESTATIONS PASSÉES

Mardi 19 décembre

Distribution des chocolats – ARPAVIE

Mercredi 20 décembre

- Atelier CCAS Jeux de société - Villa Sainte Christine

Jeudi 21 décembre

- Distribution des chocolats Villa Sainte Christine
- Distribution des chocolats EHPAD Léon Maugé

Vendredi 22 décembre

- Distribution des chocolats - Résidence Paul Gauguin

Dimanche 31 décembre

Réveillon du Club du Bel Age – Moulin de Grais

Lundi 8 janvier

- Conférence Université du temps Libre - Espace Saint-André

Mardi 9 janvier

 Cérémonie des vœux – Inauguration de l'Espace Bernard Mantienne – Espace Bernard Mantienne

Mercredi 10 janvier

- Ciné-goûter Inauguration Espace Bernard Mantienne
- Les raconteries Médiathèque la Potinière
- Réouverture du cinéma Inauguration Espace Bernard Mantienne

Jeudi 11 janvier

- Distribution des Chocolats FED'ES Saint Charles
- Cérémonie des vœux au personnel suivie de la projection privée du film
- « Normandie nue » Espace Bernard Mantienne

Samedi 13 janvier

- Portes ouvertes et vin chaud - Espace Bernard Mantienne

Dimanche 14 janvier

- En filigrane - Inauguration - Espace Bernard Mantienne

Lundi 15 janvier

Conférence Université du temps Libre - Espace Bernard Mantienne

Mercredi 17 janvier

Contes du diable des gourmandises, par M Faraux – Centre André Malraux
 Jeudi 18 janvier

- Masterclass de Gréco Casadesus Inauguration Espace Bernard Mantienne
 Vendredi 19 ianvier
- Distribution des Chocolats Résidence le Bois
- Vernissage exposition Le monde de Michel Tourlière Orangerie Espace Tourlière
- Blues & Boogie Inauguration Espace Bernard Mantienne

Samedi 20 janvier

- Blues & Boogie - Inauguration - Espace Bernard Mantienne

Du samedi 20 janvier au dimanche 18 février

- Exposition « Le monde de Michel Tourlière »

Dimanche 21 janvier

- Galette des Roi du CCAS - Espace Jean Mermoz

Lundi 22 janvier

- Connaissance du Monde Espace Bernard Mantienne
- Conseil municipal Hôtel de Ville

CÉRÉMONIES ET MANIFESTATIONS À VENIR

Du lundi 22 janvier au vendredi 23 février

- Enquête publique du PLU

Jeudi 25 janvier

- Conférence de Pierre Gilles - Maison Vaillant

Samedi 27 janvier

- Les Mirettes à la fête Médiathèque André Malraux
- Nuit des Jeunes Talents Espace Bernard Mantienne

Dimanche 28 janvier

- Concert de la chandeleur Tutti Vocce – Eglise Notre Dame de l'Assomption **Lundi 29 janvier**

 Conférence Université du temps Libre : l'art du jardin en France par Michel AUDOUY – Espace Bernard Mantienne

Mardi 30 janvier

- Sortie du CCAS : visite de l'Espace Bernard Mantienne par les Séniors

Mercredi 31 janvier

- Atelier d'initiation à la tapisserie Maison Vaillant
- Spectacle Jeune Public : Loulou Espace Bernard Mantienne

Jeudi 1^{er} février

Sortie nature CCAS – Arboretum municipal - gratuit

Samedi 3 février

- Atelier multimédia - Médiathèque La Potinière

Dimanche 4 février

- Hobby Verriérois : Bourse toutes collections Espace Bernard Mantienne
- Spectacle Smashed Espace Bernard Mantienne

Lundi 5 février

- Conférence Université du temps Libre : David, un peintre républicain engagé dans la révolution française par Serge BIANCHI – Espace Bernard Mantienne

Mercredi 7 février

- Les raconteries - Médiathèque la Potinière

Jeudi 8 février

- Sortie CCAS Château de Rambouillet
- Conférence du Club ABC : Le Climat à tous les temps, passé, présent, et futur ! Espace Bernard Mantienne

Samedi 10 février

- Repas scouts Parents Enfants Espace Bernard Mantienne
- Petit-déjeuner du Maire : la Culture à Verrières, ouvert à tous Jade Ichiban, passage du Village

Dimanche 11 février

Vide atelier des créatifs de V2i – Maison Vaillant

Lundi 12 février

- Connaissance du Monde : le Mékong - Espace Bernard Mantienne

Mardi 13 février

- Soirée des associations - Espace Bernard Mantienne

Mercredi 14 février

- Repas à thème CCAS : la Suède - Villa Sainte-Christine

Vendredi 16 février

- Projection du court-métrage, Disparu (es) - Médiathèque Malraux

Du samedi 3 au dimanche 4 mars

 Rencontre chorégraphiques internationales Basic Jazz – Espace Bernard Mantienne

Lundi 5 mars

- Conférence Université du temps Libre : Communication, Culture et pouvoirs avec internet par Yves JEANNERET – Espace Bernard Mantienne

Du mardi 6 au vendredi 9 mars

- Braderie du Club ABC - Espace Bernard Mantienne

Mercredi 7 mars

- Les raconteries - Médiathèque la Potinière

Samedi 10 mars

- Super Loto du Rotary Club - Espace Bernard Mantienne

Du samedi 10 au dimanche 18 mars

- Exposition Cerveau mix - Maison Vaillant salle 305

Lundi 12 mars

- Conférence Université du temps Libre : La géothermie, énergie propre et renouvelable par Emmanuel GAUVRY – Espace Bernard Mantienne

Mercredi 14 mars

- Spectacle jeune public : tête de Linotte - Espace Bernard Mantienne

Vendredi 16 mars

- Vernissage exposition Icare, un mythe à notre image – Orangerie Espace Tourlière **Mercredi 14 mars**

- Job d'été - Espace Jeunes

Du dimanche 17 au dimanche 25 mars

- Salon de Printemps - Espace Bernard Mantienne

Du samedi 17 mars eu dimanche 8 avril

- Exposition Icare, un mythe à notre image - Orangerie Espace Tourlière

Lundi 19 mars

- Cérémonie commémorative du cessez le feu d'Algérie
- Conférence Université du temps Libre : Maladies émergentes et principe de précaution par Jeanne Espace Bernard Mantienne
- Conseil municipal Hôtel de Ville

M. le Maire : Nous n'avons pas reçu de question écrite et donc nous allons pouvoir attaquer l'ordre du jour.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

1 - Service public de restauration collective - Adoption du principe de la délégation de service public et autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure.

(Rapporteur : Madame LEGOFF)

(Lecture du rapport de présentation.)

Le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques générales de la nouvelle délégation, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

INTRODUCTION

➤ La Commune de VERRIERES-LE-BUISSON a conclu, par délibération datée du 27 juin 2011, une délégation pour le service de restauration collective municipale avec la société API Restauration, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2011.

Dans le cadre du contrat actuel, les principales missions confiées au délégataire sont :

- l'élaboration des menus,
- la sélection des fournitures et les achats de denrées alimentaires selon les prescriptions quantitatives, qualitatives et nutritionnelles définies au contrat de délégation de service public,
- la préparation des repas et des prestations dans la cuisine centrale de la Ville mise à disposition du délégataire,
- la fabrication par le procédé dit "de liaison froide" des repas,
- le contrôle de l'hygiène sur la cuisine centrale et les satellites,
- l'information de la Ville de l'évolution de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de nutrition ainsi que les prescriptions techniques relatives aux offres,
- l'obligation d'informer la Ville sur tout produit ou toute famille de produits dont la consommation peut présenter un risque pour les convives objets du présent contrat (missions de veille sanitaire et de gestion des crises).
- l'exploitation de l'outil de production conformément aux règles en vigueur,
- la réalisation des travaux de second œuvre sur la cuisine centrale.
- la maintenance préventive et curative ainsi que l'entretien de tous les équipements mis à disposition du délégataire sur la cuisine centrale,
- l'accompagnement, l'organisation des relations avec la Direction départementale de protection des populations,
- le renouvellement des équipements de la cuisine centrale,
- la gestion (y compris la formation) du personnel de la cuisine centrale,
- la formation du personnel communal de service présent dans les offices de restauration.

- la fabrication de pique-niques pour les scolaires et les accueils de loisirs, sur demande de la Ville.
- la fabrication, le cas échéant, de plateaux repas lors de circonstances exceptionnelles (jours d'élections, bureau municipal, formation interne, etc.).

Les bénéficiaires du service sont :

- les enfants des écoles maternelles et élémentaires,
- les enfants des accueils de loisirs,
- les adultes encadrant.
- les enfants des crèches,
- les usagers du portage à domicile,
- les personnes âgées,
- les agents municipaux.

Le délégataire produit les repas depuis la cuisine centrale de la Ville.

Le nombre de repas servis s'est élevé sur l'exercice 2016 à 227 548 (hors goûters) répartis de la manière suivante :

maternel: 56 843 repas

• goûters maternel: 29 481 repas

élémentaire : 95 756 repas

• goûters élémentaire : 32 419 repas

• adultes scolaires et crèches : 13 870 repas

• crèche : 23 796 repas

• qoûters crèches : 21 679 repas

CCAS: 17 713 repasAREPA: 17 588 repas

personnel mairie : 341 repasgoûters adultes : 1 000 repas

• pique-niques enfants et adultes : 1 641 repas

(Source : rapport technique et financier du délégataire)

Le volume de repas est stable depuis le démarrage du contrat.

Le chiffre d'affaires du délégataire s'est élevé sur l'exercice 2016 à près de 975 719,12 € au titre des repas livrés pour Verrière le Buisson et 339 299,16 € au titre des repas livrés pour des tiers.

(Source : rapport technique et financier du délégataire).

À l'échéance contractuelle, le délégataire est tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat.

I. <u>Prospective : les différents modes de gestion du service de restauration</u> collective municipale à compter du 1^{er} septembre 2018

Trois modes de gestion peuvent être proposés :

1) La gestion directe avec ou sans prestataire de service

Il s'agit de l'hypothèse où la Ville assure elle-même :

- la reprise de la gestion du service ;
- l'exploitation des installations nécessaires à l'exécution du service public ;
- la prise en charge et la facturation des prestations dues aux usagers.

Le financement, la réalisation des équipements et leur exploitation ainsi que leur renouvellement et leur entretien sont assurés par la seule collectivité à ses frais, soit directement par les services municipaux soit par le biais d'entreprises privées dans le respect des règles de la commande publique.

En régie, la collectivité, en conformité avec les règles financières et de comptabilité publique, gère et organise directement le service avec ses moyens et son personnel. Moyennant la conclusion de marchés publics, elle achète les denrées, les matériels, etc.

Elle assure elle-même la gestion et l'exploitation du service de restauration collective, supporte l'ensemble des charges et encaisse une participation financière des usagers.

Ce mode de gestion implique la maîtrise de ces différents aspects et requiert des compétences spécifiques au secteur concerné.

2) Le recours à un prestataire dans le cadre d'un marché public

Il s'agit de l'hypothèse où la Ville confie à un opérateur économique la réalisation de prestations définies contre le paiement d'un prix. La responsabilité financière est supportée par la Ville.

3) La délégation de service public

La délégation de service public est un « contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix » (L.1411.1 CGCT).

Le délégataire assure l'entretien/maintenance (voire le renouvellement) des installations/équipements mis à disposition par la collectivité et l'exploitation du service. Sa rémunération est assurée par les résultats d'exploitation du service. Il est également possible de confier des investissements au délégataire.

Dans un contrat de délégation de service public, le délégataire gère le service à ses risques et périls et se rémunère directement auprès des usagers ; la Ville reste responsable des conditions d'accès au service public et des tarifs facturés aux usagers.

II. <u>Le choix du futur mode de gestion et du périmètre de la prestation de</u> restauration collective municipale

Le choix opéré par une collectivité publique en faveur, soit de la gestion directe, soit de la gestion externalisée dépend d'un certain nombre de critères d'appréciation. Ces critères sont de plusieurs ordres :

Les critères financiers :

La reprise en régie du service actuellement délégué supposerait la prise en charge sur le budget communal de coûts supplémentaires, notamment ceux afférents à la mise en place de la nouvelle organisation du service sans oublier les coûts de fonctionnement générés tout au long de l'exploitation (salaires, frais d'entretien, approvisionnements, denrées, fluides, consommables, assurances,...) ainsi que les coûts générés, le cas échéant, par le recours aux expertises extérieures (assistance technique, bureaux de vérifications et de contrôle...).

Dans l'hypothèse d'une gestion déléguée, la gestion se fait aux risques et périls du délégataire qui doit supporter :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité (par exemple : baisse brutale de la fréquentation) ou au niveau des impayés (factures non réglées par les usagers),
- le financement des investissements nécessaires à son activité,
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement en continu des biens et équipements mis à disposition (obligation de continuité du service public, quelle que soit la cause des dysfonctionnements),
- la responsabilité des dommages causés, tant aux usagers qu'aux tiers, par le fonctionnement du service,
- les garanties sanitaires et d'hygiène (veille et gestion des crises).

Dans la mesure où l'autorité organisatrice confie à un tiers qualifié l'exploitation du service, sa rémunération est assurée par les usagers, et il **supporte le risque financier lié à l'exploitation du service**.

Enfin la passation d'une DSP, qui comporte nécessairement une phase de négociation avec les candidats, permet de faire jouer la concurrence et d'aboutir au prix le plus juste.

Les critères techniques :

En matière de restauration collective municipale, le critère technique est important. En effet, la technicité croissante des métiers demande des agents qualifiés et une organisation très spécifique (en particulier s'agissant de la production des repas).

La principale justification de la gestion déléguée tient au recours à un partenaire retenu en raison de sa compétence et de sa capacité à mettre à disposition des agents qualifiés et spécialement formés.

En outre, l'évolution constante du système normatif (communautaire et national) en la matière et sa réelle complexification exigent la mise en place de procédés techniques et de contrôle extrêmement performants, dans un domaine aussi sensible que celui-ci, où sont en jeu la politique nutritionnelle, l'équilibre (cf. décret du 30 septembre 2011 et ses mises à jour imposant l'application du GEMRCN) et la sécurité alimentaire de catégories sensibles de la population (scolaires, crèches, personnes âgées).

Une importance toute particulière s'y ajoute dans un contexte marqué par la lutte contre la prévalence de l'obésité et la nécessité de prise en compte des allergies alimentaires ainsi que l'obligation de maîtrise absolue des règles d'hygiènes et de sécurité alimentaire.

Les critères organisationnels :

La reprise en régie directe du service de restauration exigerait la mise en place d'une nouvelle organisation au sein des services municipaux de la ville, ce qui engendrerait des changements de grandes ampleurs :

- reprise / recrutement de nombreux personnels et prise en charge de leur rémunération : agents de direction et d'encadrement, agents techniques de production, agents de gestion administrative (achat, veille administrative ...) et de gestion technique (entretien du matériels, travaux divers ...), agents spécifiquement dédiés aux questions de diététique ou de sécurité alimentaire;
- formation continue de ce personnel, notamment aux techniques d'hygiène et de sécurité alimentaire (HACCP).

La mise en place de cette nouvelle organisation (en cas de reprise en régie) nécessiterait une attention particulière aux conditions d'hygiène, à la mise aux normes selon les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Populations (anciennement Direction des Services Vétérinaires), la gestion des allergies alimentaires, la démarche qualité, la communication avec les usagers, la gestion des crises alimentaires, la prévention et la prise en charge des risques de toxi-infections alimentaires, la prise en charge de la facturation du prix des repas aux usagers, etc.

Les critères historiques :

Le choix du mode de gestion ne repose pas uniquement sur une approche théorique de l'organisation, du contrôle et du financement du service public; il se situe également dans un contexte donné et s'appuie sur un professionnalisme et des savoir-faire existants.

Ainsi, le service public de restauration collective municipale de la Ville est déjà délégué depuis de nombreuses années, ce qui signifie qu'il n'existe aucune organisation mise en place au niveau de l'administration communale pour faire face à la reprise en régie du service.

Considérant tout ce qui précède, et notamment :

- la possibilité de déléguer le risque financier d'exploitation à un prestataire extérieur :
- ⇒ l'organisation actuelle des services municipaux de la Ville ;
- ⇒ l'évolution et la complexification constante du système normatif en vigueur, nécessitant le recours à des techniques de plus en plus performantes ;
- ⇒ l'effet incitatif sur la définition d'un juste prix des repas par l'effet de la mise en concurrence, et notamment de la phase de négociation menée avec les candidats.

Il est proposé de retenir la délégation de service public comme mode de gestion du service public de la restauration collective municipale de la Ville, sur la base du périmètre précisé infra.

La forte implication du délégataire est de nature à favoriser un haut niveau de qualité de service, sur la base des exigences de la Ville telles que décrites au contrat qui lui sera soumis.

Il faut souligner que la délégation de service public n'emporte pas le dessaisissement de la Ville qui demeurera l'autorité organisatrice du service. La Ville restant maître de l'activité, le délégataire devra remettre chaque année un compte-rendu technique et financier de l'activité (obligation réglementaire). Des outils de contrôle et des modalités de reporting seront par ailleurs intégrés au contrat pour être en situation de valider les engagements pris par le délégataire.

La passation d'une délégation de service public est soumise au respect d'une procédure formalisée, dont le régime est fixé par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession et codifié aux articles L.1410-1 et suivants du CGCT.

Cette procédure formalisée prévoit notamment les étapes suivantes :

- o consultation de la commission consultative des services publics locaux pour avis
- délibération du conseil municipal sur le principe de délégation de service public
- o avis d'appel public à concurrence
- o phase de dialogue/négociation et de mise au point avec les soumissionnaires avant choix du délégataire et signature du contrat.

III. Les caractéristiques du futur contrat de restauration collective municipale

Les objectifs de la Ville

Les territoires urbains sont moteurs dans la transition écologique du secteur de l'alimentation. La ville de Verrières-le-Buisson souhaite, à l'occasion du renouvellement de ce contrat de restauration collective, être exemplaire.

Le défi de la restauration collective durable consiste ainsi à répondre à ces enjeux sociaux et environnementaux, en particulier :

- en luttant contre le gaspillage alimentaire,
- en utilisant des produits issus d'une agriculture biologique respectueuse de la santé et de l'environnement,
- en faisant appel à une production agricole de proximité, génératrice de retombées économiques locales.
- en privilégiant un contenu de l'assiette réduisant son impact environnemental,
- en mettant en place un dispositif de valorisation des bio déchets.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ¤ des exigences marquées par la qualité des produits utilisés pour la confection des repas (origines et signes/labels de qualité) :
 - respect de la saisonnalité,
 - produits locaux,
 - circuits courts,
 - produits issus de l'agriculture biologique (le pourcentage minimal d'introduction de produits issus de l'agriculture biologique sera de 25%)
 - viandes labellisées :
- une approche centrée sur l'éducation au goût des enfants (découverte de nouvelles saveurs) et le « bien manger » (équilibre alimentaire) :
 - communication autour des repas servis,
 - programme d'animations,
 - accompagnement diététique ;
- ¤ une prestation répondant aux attentes spécifiques des convives intégrés au contrat, y compris ceux présentant des volumes moins importants :
 - enfants des crèches,
 - seniors;
- □ le maintien en bon état du patrimoine communal :
 - maintenance et renouvellement des équipements de restauration pour la cuisine centrale.

Les conditions d'exploitation du service délégué seront décrites dans un projet de contrat soumis aux candidats dans le cadre de la phase de consultation.

Le périmètre de la délégation de service public

Le contrat s'appuiera sur les fondements structurants actuels, pouvant être ajustés lors de la mise au point du contrat. Seront par ailleurs confiées au délégataire les missions suivantes :

 livraison aux différents points de consommation (offices scolaires, petite enfance et seniors), gestion de la facturation du prix des repas (sur la base des tarifs définis par la Ville) et recouvrement (y compris auprès des usagers - sauf exceptions : par exemple petite enfance) par le délégataire.

Le délégataire assurera la gestion du service public de la restauration collective municipale, ce qui comprend la confection des repas, conformément aux obligations réglementaires, et leur livraison en office.

La durée du contrat

Le contrat sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans au regard des investissements supportés par le délégataire.

L'économie générale du contrat

La base contractuelle de référence sera fixée en fonction de la fréquentation réelle sur l'exercice 2016 ; elle devrait s'établir à près de 228 000 repas.

La rémunération du délégataire sera constituée par les ressources encaissées auprès des usagers du service de restauration sur la base des tarifs appliqués aux usagers, complétées par la compensation tarifaire prise en charge par la Ville. Le vote des tarifs appliqués aux usagers reste de la responsabilité de la Ville.

Le choix du délégataire

Ces missions seront réalisées après une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation applicable à la commande publique et selon un projet de contrat établi préalablement par la Ville, après définition des besoins par nature de convives, qui comportera les différentes spécifications quantitatives et qualitatives en termes d'offre alimentaire, de gestion du service, etc.

La commission d'ouverture des plis (article L.1411-5 du CGCT) sera en charge de l'analyse des candidatures et des offres reçues.

À la suite des négociations, il appartiendra à monsieur le Maire de choisir librement le délégataire en application de l'article L.1411-5 du CGCT, puis de saisir l'assemblée délibérante de ce choix. Un rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat sera à ce moment-là transmis à l'assemblée. L'assemblée délibérante se prononcera alors sur le choix du délégataire.

PROCÉDURE

Cette délégation sera attribuée à un prestataire spécialisé à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

	Planning prévisionnel
Avis préalable de la Commission Consultative des	22 janvier 2018
services publics locaux	•
Conseil municipal: Délibération approuvant le	22 ianvior 2019
principe du recours à une DSP	22 janvier 2018
Envoi Publicité	26 Janvier 2018
Date limite de réception des candidatures et des	
offres - CDSP Ouverture et agrément des	
candidatures	
Commission des DSP pour examen des	16 Mars 2018
candidatures et établissement de la liste des	
candidats admis à présenter une offre + ouverture	
offre	
Analyse des offres avant négociation (finalisation)	Du 17 au 27 Mars 2018
CDSP pour examen et émission d'un avis sur le	5 Avril 2018
classement de celles-ci + autorisation de négocier	
Négociations des offres (tours de négociation,	
analyse offre intermédiaire, remise offre finale,	Du 6 Avril au 11 Mai 2018
analyse des offres finales) (2 mois)	
Choix du délégataire par le Maire	Du 12 Mai au 8 Juin 2018
Transmission du rapport aux membres du Conseil	9 Juin 2018
Municipal (15 jours mini avant date du conseil)	
Conseil Municipal : délibération approuvant le choix	
du délégataire (mini 2 mois après CDSP ouverture	25 Juin 2018
des offres)	
Information candidats rejetés / candidat retenu	26 Juin 2018
(dématérialisée)	
Signature du contrat – transmission au contrôle de	9 Juillet 2018
légalité	10.1.111.100.10
Notification du contrat	10 Juillet 2018
Copie Notification à la Préfecture	Juillet 2018

La commission consultative des services publics locaux réunie le 22 janvier a émis un avis favorable/défavorable pour retenir la délégation de service public comme mode de gestion du service public de restauration collective.

M. le Maire: Merci pour cette présentation très détaillée. Vous l'avez compris, il ne s'agit pas de débattre ce soir du nombre de grammages de poireaux ou d'endives dans les assiettes mais des modalités et du type de marché que nous souhaitons passer pour faire tourner le service de restauration municipale.

M. MORDEFROID: Je suis pour le projet de DSP et sans discuter du nombre de grammages, je voudrais quand même revenir un instant à la page 7: Dominique LEGOFF nous a présenté les enjeux qui sont écrits en gras dans la notice, les collègues ici présents se souviennent que chaque année, quand on étudie le rapport d'API, on s'arrache les cheveux pour dire: comment se fait-il que ça fasse 100 alors qu'on additionne des carottes, des choux et des endives? J'attire l'attention des élus et des services compétents sur cela: comment, dans le cadre d'une DSP, peut-on demander une présentation lisible et avec des indicateurs constants sur les cinq ans, parce qu'il y a aussi le souci de pouvoir comparer d'une année sur l'autre comment les choses évoluent?

- M. le Maire : Ce sera noté au compte rendu et ce sera indiqué dans le dossier de consultation des entreprises pour qu'on puisse avoir des tableaux de bord fiables et comparables année après année.
- M. FOURNIER: Une petite question parce que c'est une réflexion qui commence à se mettre en œuvre avec la montée en charge des intercommunalités: je sais que le temps est restreint mais est-ce qu'on a le début d'un commencement de réflexion pour un passage en régie à l'échelon intercommunal? Est-ce qu'il y aura une décision homogène un jour au niveau intercommunal?
- M. le Maire: Permettez-moi de dire que me reviennent en mémoire les années compliquées du SMOG et cette expérience que nous avons abondement partagée entre le Département et la Ville de Verrières, certains l'ont vécue aussi de l'intérieur et sont aujourd'hui dans l'exécutif départemental ou dans notre intercommunalité et ils ont le souvenir de ce « cruel » épisode, je vais le dire comme cela, qui n'incite absolument pas à imaginer une régie intercommunale en la matière; et d'ailleurs le Département s'interroge lui-même sur les modalités d'organisation de la restauration dans les collèges alors qu'il pratique beaucoup la régie dans différents sites de production départementaux.
- M. GRISSOLANGE: J'ai une question de détail et une remarque explicative de vote : ma question porte sur le périmètre de la DSP, vous avez dit tout à l'heure en lisant le rapport que l'on s'était fait taper sur les doigts, je n'ai pas très bien saisi pourquoi... Mme LEGOFF: En fait c'est nous qui facturons actuellement aux usagers les repas,

le coût des repas, pour faciliter la tâche aux Verriérois qui ont ainsi une seule facture, nous ne devrions pas le faire, le prix du repas c'est le délégataire qui doit le recouvrer. Donc l'usager aura deux factures : la facture du repas fait par le délégataire mais aussi le complément de la garde sur le temps scolaire pendant la pause méridienne.

M. GRISSOLANGE : En revanche rassurez-moi, le système des quotients familiaux va rester ?

Mme LEGOFF: Oui, c'est la Ville qui définit les tarifs. Si l'on disait à la limite que le repas est à 0,50 € par exemple, c'est la Ville qui compléterait pour le coût du repas demandé par le délégataire.

M. GRISSOLANGE: Ce sera à coûts constants?

Mme LEGOFF: Non, chaque année on a une formule de révision des prix.

M. GRISSOLANGE: Oui mais par rapport à maintenant?

M. le Maire : Oui, il n'est pas prévu d'augmenter les coûts de la restauration municipale à l'aune du marché qui sortira.

M. GRISSOLANGE: Je voudrais expliquer pourquoi je voterai contre cette délégation: la première raison, c'est que pour moi, la délégation de service public répond à des besoins, à des moments déterminés ou à des situations d'urgence, et comme situation d'urgence vous avez rappelé, Monsieur le Maire, l'affaire du syndicat mixte, il est vrai que lorsque le syndicat a été dissout, il a été nécessaire d'utiliser une solution de ce genre.

Nous ne sommes pas non plus dans une situation où l'on subit une pression externe et où l'on nous dit que si l'on ne fait pas cela, ça ira mal, comme cela s'est fait avec le passage de notre SIAAD sous l'égide de l'association TRIADE. On n'avait pas vraiment le choix puisque l'ARS nous imposait cela faute de quoi on perdait le financement, on ne pouvait pas faire autrement. Et même si j'ai voté contre, j'ai bien compris pourquoi on avait été amené à le faire.

lci on n'est pas dans ce cas-là, on n'est pas non plus dans une situation ponctuelle où l'on a besoin d'une DSP parce qu'une question se présente et parce que pour la résoudre vite, la DSP est la solution la plus simple. Donc on aurait le temps de réfléchir et d'envisager les différentes solutions.

Vous imaginez bien que je ne suis pas favorable à la solution numéro 2 qui s'appelle « recours à un prestataire », donc je pense comme solution alternative à la régie, la régie directe soit par la commune soit par la communauté d'agglomération ; ce n'est pas parce qu'une fois cela s'est mal passé dans l'affaire du SMOG que cela irait forcément mal à nouveau et ce serait de toute façon un autre cadre qui ne serait pas un syndicat mixte ni un système dépendant de la communauté.

Par ailleurs, la partie financière qui est l'analyse des coûts financiers proposée dans le document se résume à la chose suivante : si l'on change, cela coûte cher parce qu'il faut se réadapter. C'est évident que l'on ne peut pas contester cet argument : si l'on change, il faudra du personnel, le recruter, le former, tout cela a un coût. Mais pour tout le reste, il n'y a pas d'analyse comparée entre ce que coûterait une régie directe et ce que cela coûtera dans la formule DSP que vous proposez car je ne doute pas que la majorité votera cette DSP.

Finalement l'argument principal, votre argument principal c'est l'argument historique, c'est écrit comme cela, ce sont des critères historiques, il y a l'époque du SMOG comme repoussoir, et ensuite on a fait autrement, ça marche, alors pourquoi changer ? Certes pourquoi changer quand cela marche ? Cela revient au fond à dire que comme ça, c'est plus facile, il n'y a pas besoin de gérer du personnel, c'est quelqu'un d'autre qui s'en charge. On est en fin de compte soit dans un choix de facilité, soit d'affirmation du dogme selon lequel tout va mieux s'il y a moins de fonctionnaires. Comme vous vous en doutez, je ne suis pas convaincu par ce type d'argument.

C'est quelque chose d'ailleurs que je pourrais dire sur chaque délibération : si l'argument est de dire : comme ça c'est plus simple, moins on a de fonctionnaires, mieux c'est, on pourrait privatiser ou passer en DSP la plupart des tâches incombant à la Ville et la Ville se retrouverait - je simplifie outrageusement bien entendu - à s'occuper seulement de ses fonctions régaliennes d'état civil et de deux ou trois trucs sur lesquels on ne peut pas gagner d'argent.

J'ajouterai qu'API n'est certainement pas un mauvais prestataire, tous les sondages indiquent qu'il donne satisfaction dans ce qu'il fait, je ne suis pas contre API, je me prononce contre le principe parce qu'après tout c'est sur le principe que l'on vote ce soir ; donc je voterai contre.

M. le Maire: Ta position ne me surprend pas énormément. Pour ma part je répondrai que ce n'est pas l'histoire qui a prédéfini notre choix, c'est avant toute chose la satisfaction de nos concitoyens. Nous avons des produits de qualité servis par une entreprise qui fait bien son boulot et qui apporte dans les assiettes des saveurs qui plaisent aux Verriérois pour un prix qu'ils consentent à payer; avec bien évidemment la part que la commune prend en charge. Le dispositif que nous avons mis en place, ce n'est pas parce qu'il n'est pas supporté par des fonctionnaires qu'il fonctionne moins bien que s'il y avait des fonctionnaires, il est au contraire infiniment plus souple que si nous avions des fonctionnaires en charge parce que nous aurions à assumer les absences, les congés, les formations. API en l'occurrence ou le futur délégataire aura à faire cela sur l'ensemble de la masse de personnel qu'il gère pour organiser le roulement et pour que les repas soient dûment préparés comme le contrat le prévoit. Et dans le même temps, nous nous garantissons d'avoir en permanence une cuisine qui soit parfaitement aux normes et respectueuse de ces

dernières par tous les contrôles effectués, et avec du matériel régulièrement remplacé pour que cela fonctionne.

C'est beaucoup de contrôles, c'est beaucoup d'attention qu'il faut apporter et nous n'avons pas aujourd'hui les ressources humaines nécessaires pour assurer cela, nous n'avons pas des fonctionnaires simplement attachés à contrôler un équipement et celui-là seul, et d'ailleurs personne n'accepterait ce travail pour un huitième de temps.

Donc nous proposons cette solution à la satisfaction des Verriérois et à un coût mesuré pour une qualité éprouvée, et c'est une solution qui plus est qui rapporte à la commune puisque vous le savez, cela n'a pas été détaillé par Dominique LEGOFF, la délégation de service public permet au délégataire de fabriquer des repas à partir de la cuisine centrale, moyennant quoi il se doit de rémunérer la commune, donc au lieu que cela coûte, cela rapporte; et je ne vois pas la Ville de Verrières aller chercher des marchés pour pouvoir produire plus de repas pour les extérieurs. C'est la raison pour laquelle nous proposons aujourd'hui cette délégation de service public. M. PEPERS: Certaines caractéristiques du futur contrat me gênent : en effet, dans ce canevas d'orientations du futur contrat à négocier avec les opérateurs, il y a un terme qui ne me va pas du tout, c'est celui de « viande labellisée », je préférerais qu'on parle de « viande sous signe officiel de qualité », c'est plus clair, je ne veux pas que les enfants de Verrières mangent des noms de viandes qui partent d'Italie, d'Allemagne ou d'Europe de l'Est, qui sont négociées pendant le transport et qui arrivent chez les opérateurs français et dans les cantines scolaires de nos chers bambins en France. C'est la pratique de Sodexo, de Sogeres et des autres, je le dis car je le sais, j'ai négocié des contrats avec eux, je sais comment ça fonctionne et je souhaite que pour les repas des enfants de Verrières et des personnes âgées nous ayons des viandes sous label rouge. En France il y a 66 labels rouges : 20 de viande bovine, 8 pour la viande de veau, 24 indications géographiques protégées, 7 appellations d'origine contrôlée, et je ne parle pas de la filière ovine en agriculture biologique.

Le label rouge, c'est quand même cela qui certifie une expérience gustative supérieure et respecte des critères de production plus exigeants sur l'impact environnemental et sur le bien-être animal tout au long de la filière.

Donc je pense qu'en choisissant d'élever le niveau du contrat en gustatif, on va contribuer à aider la filière animale française qui est à mon avis importante et intéressante, car il faut savoir que 66 % des viandes qui sont consommées en France sont des viandes importées.

Je suis favorable à la DSP bien sûr mais je pense qu'avec le futur opérateur il faut exiger des produits de qualité et j'aimerais qu'on parle de « produits sous signe officiel de qualité », et non pas « labellisés » parce que cela ne veut rien dire.

M. le Maire : Si nous pouvons partager le fond de ta pensée, il y a des éléments techniques, et l'appellation que tu as énoncée, nous la vérifierons avec les personnels qui nous accompagnent dans la rédaction du cahier des charges.

Mme FOUCAULT: Comme on l'a dit ce matin lors de la commission consultative des services publics locaux aux associations et aux élus qui étaient présents, concernant le « label rouge » nous n'avons pas le droit de l'inscrire, mais il est sûr que nous serons extrêmement vigilants; dans le cahier des charges, sur la qualité de ce qui sera proposé, nous irons plutôt vers le haut que vers le bas.

Par contre nous regarderons les termes appropriés avec la personne qui s'occupe de ce marché et de la DSP, sachant que de toute façon il est prévu notre extrême vigilance.

- M. PEPERS: Pourquoi est-ce qu'on écrit alors des « produits issus d'une agriculture biologique » et pourquoi on ne peut pas mettre « viande sous signe officiel de qualité » ? Il n'y a pas de raison qu'on n'ait pas le droit d'écrire cette sémantique-là.
- **M. le Maire**: J'ai bien noté et ce sera consigné au compte-rendu cette appellation « sous signe officiel de qualité », si nous pouvons la reprendre sous réserve que d'un point de vue juridique cela ne biaise pas la concurrence, je suis tout à fait partant. Sur le label rouge, comme tu avais posé la question, on s'est interrogé bien en amont avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous a dit qu'on ne pouvait pas l'utiliser. Si l'on trouve un homonyme qui nous permet de dire la même chose mais pas avec les mêmes mots, ce sera avec bonheur.
- M. ZAKARIAN: Par rapport aux objectifs de la Ville auxquels globalement je souscris, je ne vois pas de remarque particulière à faire, simplement par rapport au délégataire de service public, je pense que l'on pourrait éventuellement rajouter un élément de discrimination sur les modalités de préparation des repas. En effet, on voit bien qu'aujourd'hui, indépendamment de la qualité des produits que l'on retient ou que l'on choisit, et on les rappelle : circuits courts, produits biologiques, produits de qualité, les modalités de préparation des repas, les modalités aussi de réchauffement des repas puisque les normes et les réglementations renvoient parfois à des techniques qui dénaturent ou peuvent dénaturer les repas, ce qui explique derrière le gâchis des enfants qui mangent peu ou pas notamment les légumes. Il y a peut-être aussi à voir dans la sélection si certains fournisseurs de plus en plus sensibilisés à ces problématiques des modalités de préparation des repas pour préserver la qualité gustative des repas des enfants peuvent proposer des solutions qui, dans le cadre d'un contrat renouvelé de cinq ans, permettraient d'avoir un mode opératoire qui là aussi va ou concourt à l'atteinte des objectifs que l'on s'est donnés. Mme FOUCAULT: Tout à fait d'accord, on a posé la question et l'idée est de ne pas imposer, si tu imposes et que tu fermes la porte, il n'y a pas de propositions nouvelles, et comme la restauration évolue beaucoup, il faut laisser le plus large possible justement pour que dans la négociation, ce soit sur les méthodes de cuisine ou les méthodes de refroidissement que soit imputée la qualité du goût et de ce que l'on va avoir dans l'assiette. La priorité, c'est la qualité du goût, qu'il soit le moins dénaturé possible, on vise à avoir les choses les plus saines possibles avec le moins d'ajouts extérieurs non obligatoires, on cherche à retirer le sel et le poivre au maximum, on interdit aussi certains produits que certains charcutiers-traiteurs utilisent encore, je ne donnerai pas de noms. En même temps nous serons ouverts le plus possible parce que les techniques évoluent encore, il faut qu'on nous présente des choses et il faut que l'on soit convaincu.

M. le Maire : Oui, des variantes sont toujours possibles, à eux de nous dire à quel prix.

(Vote à main levée : délibération adoptée par 31 voix pour et 1 voix contre.)

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2 - Création de poste.

(Rapporteur : Madame FOUCAULT)

Mme FOUCAULT: Nous avons la chance d'avoir une personne qui a réussi son concours dans un grade supérieur, celui de rédacteur principal de deuxième classe en 2017, et donc nous vous proposons de faire progresser cette personne. Cela se

fera sans augmentation des effectifs. La suppression de poste se fera ultérieurement comme d'habitude, souvent en fin d'année.

(Vote à main levée : délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

3 - Mise à disposition auprès de l'ARPAVIE (ex AREPA) d'un agent de maîtrise principal territorial titulaire à temps complet et d'un adjoint technique territorial titulaire à temps partiel.

(Rapporteur : Madame FOUCAULT)

Mme FOUCAULT: Depuis 2015, la Ville met à disposition deux agents, ARPAVIE a adhéré depuis longtemps à cette orientation, il s'agit de fournir des repas en liaison froide, les mêmes servis dans les écoles et aux personnes âgées, c'est ce que font ces deux personnes qui vont livrer à l'ARPAVIE et l'ARPAVIE nous rembourse tous les mois leur salaire. Donc nous vous demandons de repasser ce dossier comme tous les ans avec cette mise à disposition du personnel pour assurer ces repas pendant la semaine, à l'exception du week-end et des jours fériés.

Cela porte sur une période de trois ans et nous sommes donc d'accord pour que la rémunération et les charges sociales de ces deux agents soient prises par l'ARPAVIE, Monsieur le Maire prendra un arrêté.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions?

M. YAHIEL: Une question rédactionnelle : la convention est très bien écrite, je voudrais dire simplement que page 16, concernant la convention entre la Ville de Verrières et l'ARPAVIE, il faudrait écrire : « ...prévoit le remboursement à la commune de la rémunération et des charges sociales... » car cela pourrait prêter à confusion.

M. le Maire : D'accord, on ne va pas rembourser ARPAVIE pour avoir mis à disposition mais c'est bien de le préciser en effet.

M. GRISSOLANGE : Une question technique : si j'ai bien compris le deuxième paragraphe de la notice, l'ARPAVIE accueille pour des repas des gens qui ne sont pas dans la résidence ?

M. le Maire: Tout à fait, ce sont des personnes qui sont à la Villa Sainte-Christine.

Mme FOUCAULT : Il y a deux endroits où les gens peuvent recevoir des repas : la Villa Sainte-Christine et l'ARPAVIE. Les gens s'habituent ainsi petit à petit à aller ailleurs que chez eux pour si besoin ensuite aller vivre à l'ARPAVIE.

M. le Maire: Et nous développons le service public avec des fonctionnaires que nous mettons à la disposition du privé.

Mme FOUCAULT: Ce qui n'existe nulle part ailleurs.

(Vote à main levée : délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

M. le Maire : Les résidents d'ARPAVIE et leurs commensaux en seront enchantés et ravis, merci pour eux.

SERVICE CULTUREL

4 - Tarif unique d'abonnement pour tous les supports aux médiathèques municipales.

(Rapporteur : Monsieur Dossmann)

M. DOSSMANN: Je soumets à votre approbation une refonte complète des tarifs des médiathèques en proposant de passer à un tarif unique pour tous les supports à 12 €; pour les adultes. Jusqu'à présent nous avions 10 tarifs différents qui allaient de 10,45 € à 89,65 €.

Pour le tarif réduit je vous propose de passer à 8 € pour les adultes pour tous les supports.

- M. le Maire : Je compléterai en rappelant que la gratuité pour les moins de 18 ans restera en vigueur.
- **M. FOURNIER** : A-t-on les chiffres de la fréquentation et du nombre d'abonnements ? Et a-t-on des perspectives financières ?
- **M. DOSSMANN**: Nous avions 2 573 abonnements au dernier chiffrage qu'on m'a remis au moment de la commission, avec des recettes d'un montant de 11 133 € ; en passant aux tarifs de 12 € et 8 € on arrive à des recettes théoriques de 8 236 €, sans compter la croissance du nombre de bénéficiaires, en restant sur le nombre d'abonnés actuels et sur un nombre constant. Sachant que ce nombre d'abonnés a diminué en cinq ans d'environ 500 personnes.
- M. FOURNIER: Est-ce que vous avez une idée du pourquoi cette diminution du nombre d'abonnements? Est-ce que c'est le numérique?
- **M. DOSSMANN :** Oui. Au niveau de la médiathèque on mène actuellement une réflexion sur ce point. On développe en effet le numérique et l'accès direct en ligne.
- M. le Maire: Et la refonte intégrale de la médiathèque du centre André Malraux dans le cadre du projet bien évidemment intégrera les techniques les plus modernes de communication et d'accès au bien culturel en lui-même.
- **M. MORDEFROID**: Je me précipiterai dès que les arrêtés d'application seront publiés pour renouveler mon abonnement, simplement j'imagine que les frais de recouvrement sont assez proches du tarif, or je sais que dans d'autres communes c'est gratuit, pourquoi est-ce que ce n'est pas le cas chez nous ? Pourquoi ne passons-nous pas le pas ? C'est peut-être parce que cela crée un emploi, c'est peut-être pour aller dans ce sens-là ? C'est une question que je pose.

Et je regrette - même s'il n'y a pas d'incidences financières - que la notion de carte Famille soit supprimée, je trouve dommage sur le plan symbolique de l'avoir supprimée.

- **M. le Maire**: Oui, effectivement les collectivités de notre entourage passent à la gratuité, on ne peut pas tout faire en même temps, on a décidé cette année ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités de notre entourage de ne pas augmenter les impôts et il nous faut stabiliser un budget. Donc regardons comment cela se passe, quelle va être la fréquentation, si elle va dans le bon sens, et comme je l'ai dit, un projet de rénovation complète de la médiathèque va être à l'œuvre et nous verrons alors avec ce nouvel équipement si l'on peut franchir un nouveau pas vers une accessibilité encore plus facilitée par une gratuité ou une diminution.
- **M. DOSSMANN:** Pour les tarifs Famille, plus de deux personnes, c'était 89,65 €; avec le nouveau régime, deux cartes font 24 €; mais il faut savoir que pour le nombre de livres, d'ouvrages, de CD, qui peuvent être loués, il n'y a pas besoin de carte.

(Vote à main levée : délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

SERVICE ENFANCE

5 - Détermination de la participation familiale des classes transplantées des écoles Honoré d'Estienne d'Orves et David Régnier - Paul Fort lors du premier semestre 2018.

(Rapporteur : Madame LEGOFF)

Mme LEGOFF : Pour le service Enfance il y a des départs en classes transplantées en mars, avril et mai ; vous avez les détails et les tarifs dans votre rapport de présentation.

(Lecture du rapport de présentation)

Le Conseil municipal est informé des projets des écoles Honoré d'Estienne d'Orves et David RÉGNIER - Paul FORT de partir en classes transplantées.

Il propose de fixer les participations familiales comme suit, conformément au mode de calcul des services publics :

ÉCOLE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES:

1) du 12 au 16 mars 2018 en classe de découverte « Milieu marin» à Granville (50). Ce projet concerne 2 classes de CP/CE2 et CM1 (Mmes VEDEL et ZAKARIAN) soit 45 élèves.

Quotient	Tarif appliqué
C1	38,36
C2	84,39
С3	115,05
C4	176,45
C5	230,15
C6	280,02
C 7	329,89
С8	383,59
Extérieur	429,28

Le coût total du séjour s'établit à 19 317,65 €. Je vous rappelle que la ville prend à sa charge 50% du coût du séjour, les 50% restant, soit 9 658,83 € étant à la charge des familles.

ÉCOLE DAVID RÉGNIER - PAUL FORT :

1) du 2 au 4 mai 2018 en classe de découverte « scientifique dominante astronomie» au Château de Hautefeuille à Malicorne (89). Ce projet concerne 1 classe de CE1/CE2 (Mme LAIREZ) soit 21 élèves.

Quotient	T
Quotient	Tarif appliqué
C1	21,71
C2	47,75
C3	65,12
C4	99,84
C5	130,23
C6	158,45
C7	186,67
C8	217,05
Extérieur	291,88

Le coût total du séjour s'établit à 6 129,57 €. Je vous rappelle que la ville prend à sa charge 50% du coût du séjour, les 50% restant, soit 3 064,79 € étant à la charge des familles.

2) du 3 au 7 avril 2018 en classe « Patrimoine - Préhistoire et Moyen Âge dans le Périgord Noir » à Cladech et au Buisson de Cardouin (24). Ce projet concerne 3 classes de CM1 (Mmes LEFEVRE, ASSER et M. BESSON) soit 93 élèves.

Quotient	Tarif appliqué
C1	38,46
C2	84,61
C3	115,38
C4	176,91
C5	230,76
C6	280,76
C7	330,75
C8	384,60
Extérieur	453,07

Le coût total du séjour s'établit à 42 135,65 €. Je vous rappelle que la ville prend à sa charge 50 % du coût du séjour des enfants verriérois, les 50% restant, soit 20 841,29 € étant à la charge des familles habitant la commune. Le résiduel sera versé par une famille extérieure.

Les membres de la commission scolaire, réunis le 16 janvier 2018, ont émis un avis favorable.

Concernant les tarifs, vous voyez que c'est un rapport de 1 à 10 avec un coût « Extérieur ». Et le principe est toujours le même : 50 % à la charge de la Ville et 50 % de la part des parents.

M. YAHIEL: Je me permets de répéter une question à laquelle je n'ai pas eu de réponse: quand on regarde la taille des marches sur les trois tarifs, ces marches sont relativement inégales. Pour ne pas lasser l'assemblée, je me limite au premier tableau pour HEO: le C2 fait + 46 par rapport au C1, puis + 31, puis 61, 54, 50, 49, 54, 45... Si l'on dessine un escalier on a des tailles de marches qui ne sont pas à l'euro près mais beaucoup plus, et on se rend compte que la plus grande marche, c'est entre le C2 et le C3, et entre le C3 et le C4. Pourquoi on ne prend pas une progression arithmétique? J'imagine que si on ne le fait pas, c'est pour une raison? Est-ce que c'est un calcul à l'envers avec le bouclage du budget par rapport à la population espérée?

Mme LEGOFF: C'est un calcul à l'envers en effet parce que ces tarifs sont constitués par rapport à une classe où vous avez un certain nombre de C1 et C2 alors que dans d'autres quotients vous n'avez personne.

M. YAHIEL: Je comprends que c'est un tableau d'équilibre en fait.

Mme LEGOFF : Oui, et avec cette proportion-là nous avons une recette de 50 % de la dépense totale.

M. GRISSOLANGE: Il me semble que la réponse concerne plutôt la différence entre le tableau Milieu Marin et le tableau Patrimoine-Préhistoire. On voit que c'est le même coût, enfin un coût global extrêmement proche avec des variations à certains niveaux et pas à d'autres. J'ai déjà attiré l'attention sur le fait que les seuils au début sont élevés et sur ce point on pourrait peut-être réfléchir à changer cela.

J'ai une autre question : pour moi le système est bon globalement et plutôt meilleur que ce qui se fait dans des communes voisines, mais j'ai une question en relation avec ces sujets qui porte sur les décisions du Maire n° 234, 235 et les 5 et 6 aussi : apparemment Monsieur le Maire signe des accords pour un lot de marchés publics avec une société qui s'appelle Tootazimut pour le milieu marin, une société Evasion 78 pour l'astronomie, et avec un autre prestataire qui s'appelle Élément Terre pour Patrimoine et Moyen-Age, et Cap Monde pour une autre classe, je ne comprends pas bien comment cela marche ? Maintenant la Ville passe toujours par une société ?

Mme LEGOFF: Non, on lance un marché public, on a des réponses de différents prestataires, on fait une analyse des retours et on voit quel est celui qui correspond le mieux ou le plus à la demande des enseignants par rapport au coût mais aussi par rapport aux activités qui sont dedans. Il y a toujours plusieurs prestataires qui répondent à nos marchés. Chaque année d'ailleurs on en discute avec les directeurs d'écoles, c'est un peu ce qui nous coince parce qu'un marché public comme cela, on le lance assez tardivement parce que les enseignants ne peuvent pas nous donner leurs demandes avant septembre - octobre vu que les enseignants arrivent en septembre. Bien sûr il y a toujours un noyau mais il y a des nouveaux et les écoles ne savent pas qui va partir en classes transplantées, c'est du volontariat et si aucun enseignant ne veut y aller, il n'y aura pas de classes transplantées. Personne ne

peut anticiper en juin, cela nous arrangerait, on gagnerait du temps et cela permettrait d'avoir plus de gens à répondre aux offres parce qu'on serait en amont.

M. GRISSOLANGE: Je comprends bien votre explication mais il existe des sociétés nommées Tootazimut, Cap Monde, etc., qui se sont spécialisées dans l'organisation des voyages scolaires?

Mme LEGOFF: Oui, tout à fait et il y en a beaucoup plus que cinq mais il y a aussi des thèmes particuliers. Il y a énormément de prestataires.

M. FOURNIER: Je sais qu'en fonction de la volonté et de l'énergie déployée par différentes écoles et par leurs différents instituteurs ou professeurs des écoles, il y a de grandes différences, mais a-t-on l'assurance que l'ensemble des petits Verriérois feront une classe transplantée dans leur parcours d'école primaire? Et dans ce cadre-là gu'en est-il de Gravières et de son devenir?

Mme LEGOFF: Pour répondre à la première question: oui, normalement on fait en sorte qu'un enfant qui passe ses cinq années en élémentaire parte au moins une fois, et les directeurs d'écoles font attention, quand on leur pose la question ils disent bien qu'un enfant est parti au moins une fois dans sa scolarité; même s'ils envisagent d'y revenir d'ailleurs en CM2. Quand ils font des projets, c'est validé par l'Inspection Académique et si ce n'était pas avalisé, on ne pourrait pas lancer un appel d'offres.

Et sur Gravières, Gravières est aménagé certes pour accueillir des classes, on a fait des aménagements ces dernières années, par contre il faut qu'on puisse proposer des activités différentes. Les enseignants savent qu'il y a pléthore d'activités possibles à Gravières mais il faut avoir des intervenants spécifiques et pour l'instant nous ne nous sommes pas lancés dans cela. Le gîte et le couvert, on l'a, mais les encadrants et les animateurs travaillent sur les activités possibles ; ce n'est pas encore terminé, nous n'avons pas terminé l'étude.

M. le Maire: Il y a plusieurs pistes qui s'offrent à nous pour Gravières comme justement l'a rappelé Dominique LEGOFF, nous avons acquis la capacité d'accueillir deux classes et de pratiquer des classes transplantées en montagne ou des classes de découverte ou des classes d'astronomie, cela peut parfaitement se pratiquer. Toute la partie hébergement - restauration est parfaitement conforme à toutes les normes d'accueil. Derrière cela il y a toutes les pratiques de découvertes pédagogiques qui ne peuvent pas être assurées par les enseignants mais par des intervenants extérieurs et c'est là où la ressource locale manque pour pouvoir faire ces animations.

Est-ce que nous devons développer des compétences ici en propre parmi les fonctionnaires de la Ville de Verrières ? Quand ils sont à Verrières et qu'ils ne sont plus dans les structures de la Ville, cela pose une première question.

Il pourrait y avoir aussi une deuxième façon de procéder : n'y-a-t-il pas la possibilité d'organiser une délégation de service public sur cet équipement dans lequel nous réserverions pour les Verriérois un certain nombre de périodes pour y accueillir des enfants ? C'est un pavé dans la mare que je lance parce que j'aime un peu la provocation, surtout après la discussion que l'on a eue tout à l'heure, mais on se doit de n'écarter aucune des possibilités dès lors que nous restons propriétaires, nous restons le gestionnaire majeur de cet espace pour le clos et le couvert où les Verriérois pourraient bénéficier d'un service qui rapporterait à la Ville. Et quand je parle de service, c'est le service aux familles qui en profitent, aux associations aussi qui en bénéficient ainsi qu'aux classes transplantées qui pourraient y venir.

Aucune hypothèse n'est à balayer comme cela a priori et quand Dominique parle de l'étude, toutes les options sont sur la table, il faut qu'on les regarde.

- **M. ZAKARIAN :** Juste une explication de vote en ce qui me concerne : je ne prendrai pas part au vote puisque même s'il n'y a pas à proprement parler de conflit d'intérêts, mon épouse est à l'origine de l'un des projets qui est proposé ce soir, donc il me paraît plus adapté de ne pas participer au vote que vous nous proposez.
- M. le Maire: Très bien et merci pour cette déontologie.
- M. MORDEFROID: Permettez-moi de noter que « Cadouin » s'écrit sans « r » et je vais vous dire pourquoi : le Buisson de Cadouin, c'est la fusion de la commune de Buisson sur Dordogne et de Cadouin qui est une petite bourgade regroupée autour d'une abbaye du XIIe siècle fondée par Robert d'Arbrissel, à l'architecture particulièrement intéressante, bien conservée, avec un clocher modeste mais très typique, très bien restauré, et une nef qui a une acoustique extraordinaire. Je me réjouis que les Verriérois découvrent ce terroir cher à mon cœur.
- M. GRISSOLANGE: Puisque j'ai été non pas pris à partie mais désigné, je réponds sur ce point: je ne suis pas dogmatique contre les DSP et je pense qu'il est possible qu'à Gravières ce soit la solution adéquate.
- **M. le Maire :** Merci de cette précision importante qui sera versée au compte-rendu. Et merci pour les enfants de Verrières qui partiront en classes transplantées.

(Vote à main levée : délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

SERVICES TECHNIQUES

6 - Signature d'une convention particulière d'ouvrage entre la Ville et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'amélioration esthétique et la création de réseaux Chemin de Paron.

(Rapporteur : Monsieur DELORT)

M. DELORT: Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme cela a été décidé dans le budget voté en décembre 2017, les travaux de voirie en 2018 comprennent entre autres la réfection totale de la voirie du Chemin de Paron sur 300 mètres linéaires. Le Chemin de Paron commence à l'intersection avec l'avenue Pierre Brossolette et se termine avec l'intersection de la rue de la Gravelle.

La Ville, sous l'impulsion de Monsieur le Maire et de notre première adjointe Vice-Présidente du SIGEIF, a pris l'option d'enfouir les réseaux pour plusieurs raisons : en premier pour permettre la rénovation et la modernisation des câblages et des branchements, de ce fait on sécurise l'approvisionnement en énergie de chaque pavillon ou immeuble en cas de tempête ; en second pour favoriser l'accessibilité des trottoirs ; et enfin pour l'esthétique de la rue. Je rappelle qu'on a enfoui les réseaux téléphoniques de télécommunications, les réseaux d'énergie électrique basse tension et les réseaux d'éclairage public. De plus la fibre passera par un fourreau du réseau téléphonique supplémentaire pour l'accueillir.

Pour faciliter l'ensemble de ces travaux, une maîtrise d'ouvrage temporaire est confiée au SIGEIF. Les travaux inclus dans la mission du SIGEIF sont :

- la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie basse tension situé sur le domaine public et privé, y compris la reprise des branchements des particuliers pour un montant de 49 500 € HT (67 400 € TTC). La part communale est de 30 072 € HT. La part d'Enedis est de 35 800 € HT. Et la part du SIGEIF est de 23 628 € HT.

- la construction des infrastructures afférentes aux réseaux de télécommunications électroniques sur le domaine public et privé pour un montant de 91 666 € HT financés par la commune, soit 110 000 € TTC.
- la construction des infrastructures nécessaires à la modernisation du réseau d'éclairage public, c'est-à-dire les terrassements, la fourniture et la pose d'un fourreau pour un montant de 23 750 € financés uniquement par la commune, soit 28 500 € TTC.

Pour votre information le financement du câblage, des mâts et des lanternes se trouve dans l'éclairage public. Les dépenses afférentes à cette opération s'élèvent à 204 916 € HT, la somme à retenir est de 168 572 € HT pour la part communale ; c'est donc le coût de l'enfouissement pour le Chemin de Paron.

Pour conclure, après ces travaux d'enfouissement effectués, nous réaliserons la réfection de la voirie dans sa structure, la mise en place des bordures, la reprise des trottoirs dans leur accessibilité, la pose de nouveaux éclairages publics, tous ces travaux devraient avoir lieu cet été. Bien entendu, une réunion publique sera organisée entre les riverains du Chemin de Paron et la Municipalité pour finaliser ce projet.

- **M. le Maire** : Merci pour ces explications. Je ne sais pas si vous y êtes allés mais il faut vraiment être un peu cascadeur pour aller se promener là-bas!
- **M. FOURNIER :** Pourquoi est-ce que le Chemin de Paron est refait en priorité par rapport à d'autres rues à Verrières, est-ce que c'est pour la pollution visuelle ?
- M. le Maire : Le problème n'est pas tant la pollution visuelle des câbles électriques que le revêtement de la chaussée qui n'a pas fait l'objet de réparations depuis les travaux de réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable qui avaient été entièrement refaits, des reprises doivent être finalisées concernant l'assainissement. Aujourd'hui c'est une route qui n'a plus de revêtement routier, il faut finaliser cela avec cet enfouissement, une seule des deux voies est en partie enfouie, je crois que c'est la rue Pierre Brossolette, donc conformément à nos engagements on poursuit le travail d'enfouissement.
- **M. GRISSOLANGE**: Cela a sans doute été dit très vite, est-ce que vous pourriez expliquer le coût de l'enfouissement?
- **M. DELORT :** Le coût total est de 204 916 € HT et la part communale est de 168 572 € HT, pour l'enfouissement uniquement.
- M. GRISSOLANGE: J'ai deux questions sur la convention page 31 du dossier ou page 6 de la convention, sur le point 4.2 où il est mis: « à la réception les ouvrages relevant des réseaux publics de distribution d'électricité deviennent la propriété du SIGEIF », actuellement à qui appartient le réseau?
- M. le Maire : Aujourd'hui cela appartient à ERDF et cela va devenir propriété du SIGEIF.
- M. DELORT: C'est pour cela que l'on fait une maîtrise d'ouvrage unique pendant le temps des travaux, pour avoir un seul maître d'ouvrage. La raison d'une seule maîtrise d'ouvrage, c'est pour faciliter les travaux, pendant la période, le maître d'ouvrage de l'ensemble des réseaux est le SIGEIF et après il rétrocède la part communale à nous la commune.
- M. GRISSOLANGE : Tel que c'est écrit, on a l'impression que le SIGEIF restera propriétaire.
- M. DELORT: Non, c'est le temps des travaux.
- M. GRISSOLANGE: C'est bizarre qu'il soit écrit: « à leur réception... ».
- **M. DELORT**: Oui, en fait c'est jusqu'à la réception des travaux, c'est le SIGEIF, et ensuite il rétrocède. De même que l'éclairage public sera repris par la commune.

M. GRISSOLANGE: Il y a aussi page 10, à l'article 7 il est marqué:

« La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires, le SIGEIF s'engage à laisser libre d'accès, etc., ...les éventuelles observations de la commune sont communiquées uniquement au SIGEIF... », cela veut dire que la Ville dispose d'agents compétents pour faire des contrôles de ce genre ?

M. le Maire: Bien sûr, nous avons un collaborateur de la voirie qui le fait.

(Vote à main levée : délibération adoptée par 26 voix pour, 5 abstentions, 1 voix contre.)

7 - Signature d'une convention entre la ville et la société Suez Ile-de-France relative à la politique environnementale des réseaux et ouvrages de collecte des eaux usées et pluviales de la commune de Verrières-le-Buisson.

(Rapporteur : Monsieur DELORT)

M. DELORT : La gestion des réseaux des eaux usées et pluviales est un enjeu crucial pour la préservation des milieux naturels et la pérennité des modes de vie pour dépasser les développe des solutions urbains. Suez conventionnelles et les remplacer par des systèmes innovants et dynamiques de gestion des eaux pluviales. La gestion des différents types de réseaux vise à une plus grande transparence et une meilleure protection de l'environnement. Par conséguent les réglementations associées se renforcent et c'est pourquoi les réseaux d'assainissement sont désormais intégrés au sein du cycle global de l'eau. Je vous lis un paragraphe qui me paraît intéressant : « Réduire la pollution des milieux naturels par la suppression des rejets dans les réseaux d'eaux pluviales en poursuivant la mise en conformité des branchements aux réseaux d'assainissement, lutter contre les inondations en luttant contre les mauvais raccordements des eaux pluviales, améliorer la connaissance et le fonctionnement des ouvrages et pérenniser le patrimoine d'assainissement, sécuriser les interventions sur les réseaux. développer la communication vis-à-vis des riverains et des industriels. »

Dans ce cadre la Ville de Verrières-le-Buisson souhaite signer avec la société Suez une convention qui les engage mutuellement dans l'application d'une politique environnementale des réseaux et des ouvrages de collecte des eaux usées et pluviales, ceci afin que le prestataire gère de manière responsable, durable et efficace pour augmenter la qualité du traitement des eaux usées. Cette politique se fait dans une démarche cohérente et innovante de protection de l'environnement.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? C'est une bonne convention qui viendra compléter l'intégralité des arsenaux dont nous disposons.

M. GRISSOLANGE: Je trouve que la convention proprement dite qui est jointe est un catalogue de vœux pieux que je ne comprends pas du tout et je ne vois pas du tout comment on va faire, comment cela va se faire, ni combien cela va coûter, qui paiera, est-ce que ce sera la commune, est-ce que c'est Suez, est-ce que c'est l'usager par l'intermédiaire de Suez ou est-ce que c'est Véolia? C'est extrêmement vague.

Par ailleurs il est marqué : « respecter les exigences légales et contractuelles », qui aurait l'idée de ne pas le faire ? Cela me paraît quand même la moindre des choses. Je passe sur le reste, bien sûr il faut réduire la pollution des milieux naturels par la suppression de.... mais comment est-ce que l'on fait, ce n'est pas dit du tout.

M. MORDEFROID: Je voulais dire à peu près la même chose que Dominique Grissolange: je suis un peu choqué de trouver dans ces consignes quelque chose où l'on s'engage à respecter les clauses contractuelles. J'ose espérer que ce texte qui est destiné aussi aux équipes de Suez aura un peu d'impact dynamique à l'interne. Cela a une visée commerciale et publicitaire à l'externe, donc on se fait complice d'une politique qui pourrait peut-être être du « greenwashing », mais après tout, c'est peut-être la spécialité de Suez, je ne sais pas.

M. FOURNIER: Également pour nous, nous rejoignons évidemment les objectifs mais avec le manque d'informations ici présent, nous allons nous abstenir.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques par rapport à cette convention ?

(Vote à main levée : délibération adoptée par 26 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre.)

M. le Maire: J'en profite pour vous communiquer une information qui me vient tout droit du directeur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre qui vous fait part ce soir du fait qu'aujourd'hui, à l'heure où je vous parle, les capacités de stockage de la Bièvre sont pleines au quart seulement par rapport à toutes nos capacités; que le secteur le plus sensible ne nous concerne pas, c'est le ru de Vauhallan, mais que nous ne gérons pas puisqu'il est directement alimenté par les rigoles et c'est plutôt la problématique de la gestion des rigoles qui débordent allègrement en ce moment même.

Dans le même temps, sur les bassins versants voisins, l'Yvette est en surverse, l'Yerres est en inondation à Boussy Saint-Antoine et à Crosne, et le SIAGE n'a absolument pas moyen de juguler le débordement qui va être en cours sur l'Orge dans quelques heures. Voilà l'information de ce soir.

SERVICE ENVIRONNEMENT

8 – Avis relatif au Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Bièvre et du ru de Vauhallan.

(Rapporteur : Monsieur MORDEFROID)

M. MORDEFROID: Voilà une délibération que vous avez déjà vue au conseil du 18 décembre mais vu la complexité, elle avait été renvoyée en commission, et cette commission Développement Durable – Environnement s'est réunie le 16 janvier en présence de Monsieur le Maire.

Quelques points pour préciser les enjeux de cette délibération, ces points sont complémentaires à ce que vous avez pu lire dans la notice qui a été fort bien préparée par le Service Technique et je le remercie d'avoir étudié de manière aussi approfondie l'épais document que nous avons recto-verso et toutes les cartes qui y sont annexées.

Il faut préciser quel est le cadre de cette démarche car il y a des problèmes de vocabulaire qui peuvent nous induire en erreur :

Cette démarche s'inscrit dans la démarche générale de Prévention des risques naturels prévisibles, c'est-à-dire les avalanches, les tempêtes, les incendies de forêts, les séismes, les éruptions volcaniques, peut-être pas en métropole mais d'autres départements peuvent être concernés, et bien sûr les inondations. Et cela dans le cadre de la loi Barnier de 1995.

lci, un risque est « la possibilité d'endommagement brutal suite à un événement naturel dont les effets peuvent mettre en jeu des vies humaines et occasionner des dommages importants. » Donc il faut bien comprendre que le plan qui nous est proposé prévient les risques et ne prévient pas les inondations, c'est ça la nuance, pour la prévention des inondations il y a aussi un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations, PAPI, qui est dans la compétence GEMAPI dont on va parler tout à l'heure mais c'est un autre sujet.

Il s'agit donc d'une démarche de l'État qui veut assurer son rôle de protection de l'ensemble des citoyens, notamment sur les risques aux personnes. Le pilotage de cette démarche est à la DDT des Yvelines, la Direction du Territoire puisque le bassin versant est à cheval sur les deux départements, et en concertation avec la DDT de l'Essonne.

Ce plan a trois objectifs : la protection des personnes et des biens, la réduction des coûts liés aux réparations et aux indemnités, et le retour rapide à la normale parce que ce n'est pas le tout d'être inondé, il faut s'en sortir. Ce plan comporte un diagnostic des risques, une cartographie et des prescriptions qui sont pour l'essentiel des prescriptions d'urbanisme ou de construction.

Le travail consiste à définir les aléas naturels dus à l'eau, à quelle vitesse et à quelle quantité, ensuite à définir les enjeux, là où il y a du monde : établissements d'enseignement, hôpitaux, éventuellement des équipements techniques dont l'inondation pourrait gêner une grande quantité de population, avec la superposition des deux cas on a un zonage des risques plus ou moins importants représentés sur la carte finale en couleurs, du rouge foncé pour les plus risqués au bleu clair pour les risques de moindre importance.

La procédure prévoit la consultation de la commune pour l'inventaire des enjeux, pour qu'on leur dise là où il y a des choses importantes, et celle des habitants par voie d'enquête publique sur le rapport qui sera proposé.

À ce stade, une fois qu'on a fait ce constat, il y a deux avis possibles : le premier avis, c'est de suivre la procédure, on peut considérer que ce plan est globalement bien fait, cependant le service a noté un certain nombre de remarques de détails mais importantes quand même sur :

- le calibrage des zones d'expansion de crues,
- l'échelle cartographique qui est inappropriée pour les lectures à la parcelle et c'est ce qui nous intéresse au bout du bout, c'est quand même le cadastre puisque ce sont les propriétaires et les riverains qui vont être intéressés,
- un choix de couleurs peu lisibles, c'est un aspect pratique,
- et enfin techniquement et réglementairement des disparités entre la couche d'aléas et le projet de règlement.

Ce sont tous les éléments qui peuvent être l'objet de réserves et qui peuvent être potentiellement modifiés.

On peut aussi noter que le PPRI est en phase avec notre projet de PLU dont on a parlé tout à l'heure.

Donc on pourrait donner un avis positif avec réserves. Cependant il y a une critique plus fondamentale à cette affaire et c'est là qu'est la difficulté de cette délibération : ce travail d'étude et de réglementation s'inspire d'une doctrine nationale des services de l'État qui régissent ces études, et cette doctrine nationale, seuls ses principes sont inscrits dans la loi, les méthodes de calculs, les choix d'hypothèses, les descriptions n'y sont pas ; il se trouve que cette doctrine interdit la prise en compte des éléments artificiels, tous les travaux qui peuvent être faits, elle interdit de les prendre en compte dans les calculs de risques, ce qui fait que les aménagements

réalisés depuis plus d'un demi-siècle par le SIAVB présidé par notre maire et qu'ont présidé avant d'autres Verriérois illustres, ces aménagements n'ont pas du tout été pris en compte.

Et pire même, elle calcule comme si les ouvrages étaient en permanence remplis à ras-bord; et notamment les arguments qu'a cités Thomas à l'instant pèsent très lourd quand on sait que par exemple la Seine a beaucoup augmenté avec les précipitations, nous, nous avons des bassins qui sont remplis au quart, cela prouve qu'on est loin du bout.

M. GRISSOLANGE : Et ce n'est pas la faute de la Bièvre.

M. MORDEFROID: En plus ce n'est pas la faute de la Bièvre effectivement.

Alors l'Etat s'appuie sur un principe de fond qui est presque une croyance : « On n'a pas encore vu la crue extraordinaire qui dépasse toutes les autres. » Cela fait partie des principes des gens qui font ce travail, principe de précaution s'il en est et pour lequel on peut se dire que les conséquences que l'on commence à voir du changement climatique ne rendent pas optimiste en la matière ; alors ces événements sont-ils plus violents ou pas ? Je ne sais pas mais en tous les cas les conséquences sont de plus en plus violentes parce que les gens sont plus près des côtes, plus nombreux, etc.

Rappelons quand même que le point de départ, c'est le souci de l'Etat sur les dommages possibles, en particulier ceux causés aux personnes, vous avez en mémoire un certain nombre d'inondations et catastrophes qui, quand il y a mort d'homme, se traduisent par des procès, des procédures extrêmement longues, des procès compliqués, douloureux, etc.

Cependant, les inondations de 2016 ont montré chez nous qu'il n'y avait eu aucun débordement de la Bièvre, donc on a vraiment une interrogation et un débat sur la pertinence du maintien de la doctrine nationale en l'état et sur une évolution possible de cette doctrine afin d'adapter les règles et les modes de calculs aux circonstances et de tenir compte des investissements réalisés par les collectivités lorsqu'ils vont contribuer à une diminution du risque.

Pour conclure, par son vote du 18 décembre 2017, le Comité Syndical du SIAVB a voté contre le projet de PPRI, a voulu attirer l'attention de l'Etat sur cette grave anomalie et demander l'ouverture d'un vrai débat sur ce sujet. D'autres avant lui l'ont fait, d'autres sans doute le feront après.

La commission municipale qui a été réunie le 16 janvier a rejoint cette position à l'unanimité après un débat riche, sérieux, contradictoire. Donc je vous demande ou je vous propose de donner un avis défavorable à ce projet de PPRI sur un motif de principe et non pas sur un motif de réalisation.

M. HULIN: Le débat en commission a en effet été précis, technique, comme je l'avais dit à l'époque, moi j'avais beaucoup hésité sur le vote, ce qui m'a convaincu, ce n'est pas tant le fait qu'on nie les investissements dans des matériels technologiques faits par le SIAVB, je comprends que ça puisse poser problème mais je suis plutôt partisan de mon côté d'être plutôt précautionneux et donc on ne sait jamais, toutes nos qualités techniques et technologiques peuvent à un moment dérailler, et quand une catastrophe arrive, en général on dit : ce n'était pas possible que ça arrive, mais si, ça arrive.

Ce qui m'a le plus gêné, si j'ai bien compris la méthode, c'est qu'on nie surtout les aménagements naturels du type zone d'expansion des crues, donc tous les bassins qui en fait servent uniquement à récupérer le volume d'eau supplémentaire en cas de crue et qui, eux, pour le coup ne peuvent pas dérailler, à part si l'on comble avec de la terre un grand trou, le trou est là. Donc chance ou pas chance, c'est là.

Si j'ai bien compris la méthode, on part du principe qu'avant la crue, c'est plein, et la crue arrive par-dessus; or aujourd'hui tous ceux qui vont voir autour de la Bièvre voient bien que ça n'est pas plein du tout et que lorsque la crue arrive, ça va dans des zones dédiées.

C'est ce qui m'a gêné, d'autant plus que je pense profondément que ce sont en fait les solutions les plus simples qui sont les plus durables, et pour l'environnement c'est ce qu'il y a de plus simple.et de plus durable, et pour l'environnement c'est ce qu'il y a de plus simple et de plus écologique.

C'est cela qui m'a gêné. Et puis ce qui m'a convaincu pour terminer, c'est ce qui vient d'être dit rapidement, à savoir que nous sommes dans la réforme du PLU et que l'avis sur ce document au final n'aura pas de conséquences sur les zonages qu'il y a dans le PLU puisque de toute façon c'est déjà peu ou prou pris en compte ; les zones qui sont dans ce plan de prévention sont déjà constructibles avant même qu'on approuve ou pas ce document, donc de toute façon pour les zones de constructibilité, ça ne changera rien, c'est une décision qui a été prise par ailleurs.

Pour toutes ces raisons, je me suis donc rallié à l'avis négatif, et je suis d'accord pour dire que c'est plus pour des questions de principe que des questions de détail précises.

M. ZAKARIAN: Pourrait-on nous préciser la portée de l'avis qui est formulé ce soir par le conseil municipal? Dans un cas, je comprends qu'il peut y avoir l'approbation du PPRI, dans un autre cas un avis défavorable. Donc je voudrais comprendre la nature de l'avis porté et les implications potentielles que cela pourrait avoir. Vous parlez entre experts et là, pour le coup je n'ai pas de vergogne à dire que je n'y comprends goutte!

M. le Maire: Alors je pourrais te dire que cette consultation est pip...eau! (Rires) En l'occurrence nous rendons un avis qui est purement consultatif, l'Etat prendra la décision qui lui semble la plus opportune avec une démarche constante d'application du principe de précaution, et donc il est fort à parier que le PPRI qui nous est présenté aujourd'hui soit le PPRI retenu par arrêté inter-préfectoral le moment venu, malgré tous les avis contraires qu'auraient pu rendre les 13 communes du Bassin Versant de la Bièvre Amont, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre, et ce qu'a déjà fait la CLE, Commission Locale de l'Eau et ce que ne manquera pas de faire dans sa prochaine séance, au début du mois de février, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Bièvre.

M. GRISSOLANGE: Dans la même ligne de ce qu'a dit Stéphane Zakarian, est-ce que cela impliquera seulement les zones humides qui ne sont pas remplies, est-ce qu'on y touchera? Est-ce qu'on les déterminera en fonction du PPRI? Ou bien dans un sens opposé, est-ce que cela pourrait amener à construire des systèmes dont le coût nous reviendrait et qui ne serviraient à rien?

M. le Maire: Non, je te rassure, la question est très bonne parce que je suis amené à piloter des visites de délégations françaises et étrangères qui viennent voir le dispositif que le SIAVB a mis en place et ils sont plutôt impressionnés par l'ensemble du dispositif, son pilotage, son cerveau central, ses mécanismes de sécurité qui sont triplés tant pour l'électrique que pour les liaisons informatiques qui circulent tout au long de la Bièvre par des réseaux filaires mais aussi par les ondes, ils sont plutôt impressionnés par l'ensemble et par les résultats qu'on a obtenus avec la crue qu'on a évoquée de fin mai 2016.

Donc en l'occurrence tout se passe bien sur cette partie-là de la visite de la Vallée mais derrière, lorsqu'on nous pose la question en disant : est-ce que cela a une influence sur les PPRI ? Force est de constater qu'avec le porter à connaissance et

la proposition faite ce soir, c'est non puisqu'on n'en tient pas compte à cause de cette doctrine nationale.

Donc il y a deux attitudes : on pourrait dire qu'on prend nos cliques et nos claques, on arrête tout, on met tout en rideau et on dit : on s'en fiche puisque l'État s'occupe de nous, il est protecteur !

Ce n'est pas du tout notre réaction bien évidemment, nous continuerons à mettre en valeur et à entretenir ce que l'ensemble des habitants de ce bassin versant amont ont réalisé par la mobilisation de leurs fonds pour les protéger des inondations, cela fonctionne et fonctionne bien, et donc on a la volonté de persévérer dans cette direction-là et de ne pas arrêter comme pourrait nous inciter à le faire cette attitude de l'Etat.

Et nous continuerons à investir pour augmenter à la fois l'information auprès de nos concitoyens par des dispositifs d'alertes que nous sommes en train de mettre en place, et optimiser l'intégralité de notre bassin versant en termes de capacités de rétention des eaux avec notamment les reméandrages qui ne sont pas qu'une simple vue de l'esprit pour avoir un paysage agréable, et plus le linéaire de la rivière est long et plus il stocke de l'eau, et donc on poursuivra dans cette direction-là; et on augmentera la capacité de tous les bassins qui peuvent stocker plus d'eau, avec d'une part une extension de notre périmètre sur les bassins qui sont en amont, à savoir sur le Plateau de Guyancourt, etc., ce qui est à l'œuvre actuellement dans les discussions que nous avons avec la SQY, la Communauté de Saint-Quentin-en-Yvelines, nous allons prendre la main sur un certain nombre de bassins et sur l'étendue de l'étang et l'étang neuf de Saclay qui fait 300 000 m³ d'eau de stockage pour chacun d'entre eux qui ne sont absolument pas régulés et qu'on va mettre en régulation, ce qui évitera des débordements du ru de Vauhallan qu'on évoquait tout à l'heure.

Et derrière tout cela, il y aura une optimisation des prévisions à travers des contrats que l'on est en train de passer avec un nouveau radar, un LIDAR qui va nous permettre avec une maille plus précise qu'aujourd'hui, qui est de plus de cent mètres, de prévoir les précipitations au sol, on va réduire la maille à dix mètres, ce qui nous permettra d'avoir une précision extrême pour pouvoir anticiper la régulation de nos vannes sur les différents bassins.

Donc on ne va pas en rester là, on va continuer parce que tout simplement c'est protecteur des biens et des personnes de l'ensemble de la vallée amont.

On peut parler aussi longuement de l'environnement, on a rendu 7 hectares en zone humide récemment avec une grande biodiversité qui est apparue depuis qu'on a fait cela, il y a eu des actions sur la biodiversité; ensuite sur ces prairies humides qui sont traversées par les cours d'eau, il y a eu une faculté d'autoépuration par les plantes qui s'y trouvent pour une qualité bien meilleure de la rivière.

J'arrête là parce que je pourrais vous faire la soirée dessus. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. PEPERS: Vous n'avez pas parlé des eaux de ruissellement.

M. le Maire: Oui, c'est tout à fait logique parce que les eaux de ruissellement n'interviennent pas dans un PPRI, elles sont exclues, c'est le cours d'eau de la rivière seulement et même pas la régulation de ses affluents, on n'a pas parlé ni de la Sygrie ni du ru des Godets ni du ru des Gains, je pourrais en énumérer encore plus, ils ne font pas partie de ce PPRI.

(Vote à main levée : avis défavorable sur le PPRI à l'unanimité des présents et représentés.)

- Décisions prises par M. le Maire pendant l'intersession.

(Aucune question n'est posée)

- N°230 Signature d'un contrat avec la société OODRIVE pour la fourniture d'une solution sécurisée d'hébergement adbackup pro pour l'Espace Bernard Mantienne pour un montant de 141,12 € TTC,
- N°231 Signature des lots n°1 (travaux d'espaces verts), n°3 (maçonnerie et ferronnerie) et n°4 (fourniture et pose de mobiliers) du marché public relatif au Plan Parcs pour l'aménagement et la restauration de 6 parcs communaux pour un montant de 65 853,36 € TTC,
- N°232 Signature du lot n°2 (travaux voirie, réseaux, divers) du marché public relatif au Plan Parcs pour l'aménagement et la restauration de 6 parcs communaux pour un montant de 125 937,48 € TTC,
- N°233 Signature du lot n°5 (création d'aires de jeux) du marché public relatif au Plan Parcs pour l'aménagement et la restauration de 6 parcs communaux pour un montant de 71 392,80 € TTC,
- N°234 Signature du lot n°1 (milieu marin) du marché public relatif à l'organisation des classes de découverte pour les écoles de la ville pour le 1er semestre 2018 avec la société TOOTAZIMUT pour un montant maximum de 30 000 € HT,
- N°235 Signature du lot n°2 (classe scientifique dominante astronomie) du marché public relatif à l'organisation des classes de découverte pour les écoles de la ville pour le 1^{er} semestre 2018 avec l'association EVASION 78 pour un montant maximum de 10 000 € HT,
- N°1 Signature d'un contrat de prestation avec les artistes circassiennes Séverine BELLINI, Tarzana FOURES, Hélène LA CLOCHE DE VALLOMBREUSE dans le cadre de la Nuit des Jeunes Talents le samedi 27 janvier 2018 à l'Espace Bernard Mantienne pour un montant de 700 € TTC,
- N°2 Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle « Le chant des coquelicots» les 13 et 14 janvier 2018 à l'Espace Bernard Mantienne, 3 voie de l'Aulne pour un montant de 5 212,80 €TTC,
- N°3 Signature d'un contrat de prestation avec deux ingénieurs son et un technicien lumière dans le cadre de la Nuit des Jeunes Talents les 21, 26 et 27 janvier 2018 à l'Espace Bernard Mantienne pour un montant de 2 100 € TTC,
- N°4 Signature d'un marché public n°1023 relatif à la fourniture de carburant et services annexes par cartes accréditives de la commune en référence du bordereau des prix unitaires (BPU),
- N°5 Signature du lot n°3 (patrimoine : préhistoire-moyen-âge, découverte de l'environnement) du marché public relatif à l'organisation des classes de découverte pour les écoles de la ville pour le 1^{er} semestre 2018 avec la société CAP MONDE Attribution pour 2 classes de CM1 pour un montant maximum de 50 000 € HT,

- N°6 Signature du lot n°3 (patrimoine : préhistoire-moyen-âge, découverte de l'environnement) du marché public relatif à l'organisation des classes de découverte pour les écoles de la ville pour le 1er semestre 2018 avec la société ELEMENT TERRE pour une classe de CM1 pour un montant maximum de 50 000 € HT,
- N°7 Avenant à la convention d'occupation privative des antennes relais installées dans l'église Notre Dame de !'Assomption dans le cadre du transfert d'exploitation des antennes relais avec la société BOUYGUES TELECOM,
- N°8 Signature avec la société ARPEGE d'un avenant au contrat de maintenance pour les produits Concerto, Opus et Plannings des agents pour un montant de 1 104 € TTC,
- N°9 Avenant modificatif à la convention d'occupation privative des antennes relais installées dans l'église Notre Dame de l'Assomption dans le cadre du transfert d'exploitation des antennes relais avec la société BOUYGUES TELECOM,
- N°10 Signature d'un contrat de transport pour l'enlèvement et le retour des films, du matériel publicitaire et des DCP dans les stocks habituels et de salle à salle pour l'Espace Bernard Mantienne,
- N°11 Signature d'un contrat de cession du droit de projection avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION le samedi 27 janvier 2018 à 15h à la médiathèque André Malraux pour la projection du film « Les cinq légendes» pour un montant de 168,80 € TTC,
- N°12 Signature du contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « L'Art en Liberté» le mercredi 17 janvier 2018 à 17h à la médiathèque André Malraux pour le spectacle « Contes du diable des gourmandises » pour un montant de 600 € TTC,
- N°13 Convention entre la ville et la société G.E.M.S pour une formation pour un montant de 580 € TTC,
- N°14 Convention entre la ville et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour une formation prévue le 06 février 2018 pour un montant de 465 € TTC,
- N°15 Signature d'un contrat de prestation avec « Magic-Bricks » qui interviendra pour trois ateliers« Stop-Motion» les mercredis 14, 21 et 28 mars 2018 de 14h30 à 16h30 à la médiathèque André Malraux pour un montant de 750 € TTC,
- N°16 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec« Dis-moi Koa ASBL » le samedi 10 février 2018 au Moulin de Grais pour le spectacle« Le Souper du squelette » pour un montant de 630 € TTC,
- N°17 Convention de mise à disposition d'un logement communal sis 13 rue d'Antony pour la période du 01 décembre 2017 au 28 février 2018 pour un montant de 225,72 € hors charges,
- N°18 Convention entre la ville et Images en Bibliothèques pour une formation prévue du 27 février au 01 mars 2018 pour un montant de 340 € TTC,

- N°19 Signature d'un contrat de partenariat à titre gracieux avec un ensemble d'artistes plasticiens pour leur participation à l'exposition « Icare, un mythe à notre image » du 16 mars au 08 avril 2018 à l'Orangerie Espace Tourlière,
- N°20 Signature d'une convention avec l'Association Scientipôle Savoirs et Société pour la location de l'exposition « Cervo-mix » du 12 au 18 mars 2018 pour un montant de 900 € net,
- N°21 Signature d'une convention avec le Rotary Club pour l'organisation d'une séance de cinéma au profit de la recherche sur le cerveau le dimanche 11 mars 2018 à l'Espace Bernard Mantienne, pour un montant de 7 € par place

M. le Maire : Je vous souhaite une excellente soirée à vous toutes et à vous tous.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Vice-président de Paris-Saclay,

Thomas JOLY

Affiché conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application du décret n°93.1121 du 20 septembre 1993, "le dispositif des délibérations du Conseil municipal et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, sont publiés dans un Recueil des Actes Administratifs ayant une périodicité trimestrielle", lequel est, par demande formulée auprès du Secrétariat Général, en Mairie :

⁻ consultable, sur place à titre gratuit.

^{- &}lt;u>communicable</u>, par photocopie, à titre onéreux, aux frais du demandeur, au (x) tarif (s) fixé (s) par délibération, en vigueur à la date de la demande.